

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N° 07/ENV/08  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMMISSION LOCALE  
D'INFORMATION ET DE  
SURVEILLANCE DE L'ETUDE  
D'IMPLANTATION D'UNE  
INSTALLATION DE PRE-TRAITEMENT  
MECANO-BIOLOGIQUE ET D'UN  
CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS  
ULTIMES DU 23/03/2007, SUR LA  
COMMUNE DE CHARRITTE-DE-BAS**

Affaire suivie par :

Mme Monique ARBESSIER

☎ 05.59.98.25.44

✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1<sup>er</sup>,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13,

VU la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975,

VU l'arrêté préfectoral N° 07/ENV/01 du 23 mars 2007, portant création de la commission locale d'information et de surveillance de l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Charritte-de-Bas,

.../...



VU la lettre de l'association « Terre Verte » du 18 juin 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23/03/2007 est modifié comme suit :

#### Représentants des associations :

M. Patrick HOURCADE, président de l'association «Terre Verte», titulaire  
(ou M. Jean-Bernard SERBIELLE, suppléant),

M. Laurent ETCHEBERRY, titulaire (ou M. Michel BIDART, suppléant)

Le reste, sans changement ;

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission locale d'information et de surveillance est assuré par la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

**Article 3 :** La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Elle peut être réunie sur demande de la moitié de ses membres.

**Article 4 :** Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations et dont une copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Fait à PAU, le **20 JUIN 2007**

Le Préfet,

*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*

**Christian GUEYDAN**

